

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<u>Compétence eaux usées et eaux pluviales</u> Communauté d'Agglomération de l'Ouest-Rhodanien 3 rue de la Venne 69170 Tarare Tél. : 04 74 05 06 60	Monsieur le Président Patrice VERCHERE

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
La révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la nouvelle commune de Vindry-sur-Turdine (regroupant les anciennes communes de Dareizé, Saint-Loup, Les Olmes et Pontcharra-sur-Turdine) s'inscrivent dans le cadre de l'élaboration du PLU communal. La mise à jour du zonage des eaux usées vise à mettre en cohérence le zonage des eaux usées avec le nouveau zonage du PLU (limitation de la zone en assainissement collectif aux zones urbanisées et à urbaniser). L'élaboration du zonage des eaux pluviales vise quant à lui à doter la collectivité d'un outil de gestion des eaux pluviales au droit du territoire communal, afin de promouvoir une limitation de l'imperméabilisation des sols et une gestion des eaux pluviales in situ. Les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent permettre de réduire les impacts quantitatifs et qualitatifs des projets d'urbanisation sur l'environnement et de préserver les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la collectivité.

Caractéristiques des zonages et contexte																	
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Révision du zonage des eaux usées et élaboration du zonage des eaux pluviales	Non															
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Anciennes communes</th> <th>Zonage EU</th> <th>Zonage EP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dareizé</td> <td>2009</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Saint-Loup</td> <td>2019</td> <td>2019</td> </tr> <tr> <td>Les Olmes</td> <td>2017</td> <td>2018</td> </tr> <tr> <td>Pontcharra-sur-Turdine</td> <td>2009</td> <td>2011</td> </tr> </tbody> </table>		Anciennes communes	Zonage EU	Zonage EP	Dareizé	2009	-	Saint-Loup	2019	2019	Les Olmes	2017	2018	Pontcharra-sur-Turdine	2009	2011
Anciennes communes	Zonage EU	Zonage EP															
Dareizé	2009	-															
Saint-Loup	2019	2019															
Les Olmes	2017	2018															
Pontcharra-sur-Turdine	2009	2011															
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	- Le projet de zonage des eaux usées permettra globalement de restreindre les surfaces classées en assainissement collectif (classement en ANC des zones non urbanisables) - Le projet de zonage des eaux pluviales s'appliquera à tout le territoire.																
Quel est le territoire concerné ?	La nouvelle commune de Vindry-sur-Turdine (regroupement des communes de Dareizé, Saint-Loup, Les Olmes et Pontcharra-sur-Turdine) - voir carte jointe en Annexe 1																
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	Oui (SCoT et PLU en cours de révision)	Non															
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	- SCoT : approuvé le 29/06/2009, en révision depuis le 7/03/2019. Projet de révision approuvé le 26/06/2025 - PLU : procédure de révision en cours ; arrêt prévu en février 2026																
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	- SCoT : en cours de révision depuis 2019. Projet approuvé le 26/06/2025 - PLU : arrêt planifié pour février 2026																
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui (révision du PLU)	Non															
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, etc.) :	Prise en compte du périmètre des zones urbaines et à urbaniser dans le périmètre du zonage des eaux usées et du zonage des eaux pluviales. Réflexion engagée sur les possibilités de gestion des eaux pluviales et des eaux usées au droit des zones à urbaniser.																
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui	Non															
	→ Procédure d'examen au cas par cas pas encore engagée pour le PLU																
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, etc.) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui	Non															
Préciser les études :	2022-2025 : réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement des Arthauds (Réalités Env.)																

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui	Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un plan de prévention des risques d'inondations ?	Oui	Non	Limitrophe
Préciser lesquels : - Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation (PPRni) de la <u>vallée de l'Azergues</u> (hors Brévenne-Turdine) - Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation (PPRni) de la <u>Brévenne-Turdine</u>			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui	Non	
Préciser lesquels : - Le Soanan et ses affluents (code réservoir biologique : RBioD00085) - Le Torranchin et ses affluents (code réservoir biologique : RBioD00116)			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que :			
Natura 2000 ?	Oui	Non	
ZNIEFF1 ?	Oui	Non	
ZNIEFF2 ?	Oui	Non	
Zone humide ?	Oui	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	Non	
Préciser lesquelles (cf. annexe 2 : carte des enjeux environnementaux) : - ZNIEFF de type I (2) : « Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan » et « Carrière de Vindry » - ZNIEFF de type II (1) : « Haut bassin de l'Azergues et du Saonan » - Zones humides – inventaire DDT : 9 zones humides recensées - Élément de la trame verte et bleue : → Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue : le Soanan et ses affluents + la Turdine et ses affluents classés en tant qu'entités à remettre en bon état			
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?			
Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : - Le Soanan (FRDR571) → état écologique médiocre / bon état chimique			

- La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine (FRDR569a) → état écologique médiocre / bon état chimique - Ruisseau le Torranchin (FRDR10778) → état écologique médiocre / bon état chimique		
Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine : - Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône (FRDG611) → bon état chimique et quantitatif		
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui	Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui	Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui (SCoT du Beaujolais)	Non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	La commune de Vindry-sur-Turdine bénéficie d'une assez forte attractivité. Plusieurs OAP à vocation de logements sont prévues.	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Les réseaux de collecte des eaux usées sont principalement séparatifs (cf. annexe 3 – plan des réseaux)	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui	Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui (aucun connu sous maîtrise d'ouvrage publique)	Non

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Le projet de zonage des eaux usées est présenté en annexe 4.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	Non, la révision du zonage d'assainissement s'inscrit dans une démarche de mise en cohérence avec la révision du PLU
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui	Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui (en cours)	Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	SANS OBJET	
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	Non

Si oui, sont-ils sur ou à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) est-elle en surcharge hydraulique :		
Par temps sec ?	Oui	Non
Par temps de pluie ?	Oui (en contexte de nappe haute et de ressuyage)	Non
De façon saisonnière ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) est-elle en surcharge polluante :		
Par temps sec ?	Oui	Non
Par temps de pluie ?	Oui	Non
De façon saisonnière ?	Oui	Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, etc.) ?	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non
Autres :	Sans objet	

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Le projet de zonage des eaux pluviales est présenté en annexe 5.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui	Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui	Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui (dans le zonage des eaux pluviales)	Non

Si oui, lesquelles ?		
- Gestion des eaux pluviales prioritairement par infiltration ; - Rejet des eaux pluviales à débit régulé préférentiellement vers les eaux superficielles (talweg, fossé) ou à défaut vers les réseaux séparatifs d'eaux pluviales ; - Rejet à débit régulé vers les réseaux unitaires en dernier recours et soumis à dérogation au cas par cas de la collectivité (sur présentation de justificatifs) - Maîtrise de l'imperméabilisation ; - Considération des axes d'écoulement et des exutoires ainsi que des zones humides, les haies et les plans d'eau.		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui	Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Réalisation d'ouvrages d'infiltration ou de rétention/régulation à l'échelle d'opérations d'aménagement privés afin de répondre aux prescriptions du zonage EP	
Les équipements prévus consommeront ils une surface naturelle propre ?	Oui	Non (intégrés à la zone urbanisable dans le cadre d'opération d'ensemble)
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	A définir	

Autoévaluation

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'inscrivent dans une démarche de préservation de l'environnement. En effet, ils permettent de s'assurer, d'une part, de la mise en place d'outils de collecte et de traitement des eaux usées les plus adaptés à la configuration locale et au territoire concerné et d'autre part, de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir des risques d'inondation. La mise en œuvre de ces zonages sur un territoire ne peut donc qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par ailleurs, compte tenu des problématiques rencontrées sur le territoire de la commune de Vindry-sur-Turdine et l'absence d'aménagement dans les zones naturelles du territoire, une <u>évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.</u>

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée
Sylvie MARTINEZ